

notre travail, bien qu'on ait fait plusieurs essais dans cette direction. Ce fer vient dans une forme qui le rend impropre à tout autre genre de fabrication et qui peut être facilement définie. C'est pourquoi nous sommes d'opinion que ces verges à clous devraient pouvoir entrer en franchise, parce que, par là, on aiderait le développement de notre fabrication d'exportation, et l'on procurerait un débouché pour l'extension de ce commerce.

Q.—Ne pouvez-vous pas obtenir le remboursement du droit pour ce que vous exportez ? R.—Nous l'obtenons, en partie du moins ; mais pas suffisamment. Le gouvernement nous rembourse une proportion égale à environ les deux tiers de ce que nous avons payé. Mais, à cause de la quantité de matériel qui se gaspille, le gouvernement ne peut pas, au moyen d'une remise nous traiter avec équité. Le seul moyen serait de laisser entrer les verges exemptes de droits ou bien de nous donner quelque chose qui ressemblât à une prime. Mais comme les primes ne sont pas populaires à présent, nous n'osons pas en demander.

Par M. WALSH :—

Q.—Pouvez-vous nous dire, à peu près, quelle est la quantité proportionnelle qui se gaspille en faisant les clous de fer à cheval ? R.—Je puis vous le dire à une fraction près ; j'ai fait des calculs à ce sujet pendant trois ans et je les ai envoyés au gouvernement. J'ai trouvé que pendant ce temps le gaspillage avait été de 25 par cent.

Q.—N'utilisez-vous pas ces déchets ? R.—Les deux tiers de ces débris consistent en morceaux de fer que l'on peut vendre et qui nous ont rapporté jusqu'à 70 centins les 100 livres. L'augmentation des droits d'entrée n'a pas amené l'augmentation du prix des débris. Nous avons vendu ces débris à la Compagnie des Fers de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque les droits sur le fer ont été élevés, nous pensions que les débris devaient valoir davantage ; c'est pourquoi nous demandâmes à la compagnie un centin la livre pour ce fer ; mais elle nous répondit qu'elle ne pouvait pas nous donner ce prix ; et pas plus tard que la semaine dernière, elle nous a informés qu'elle ne pouvait plus nous donner le prix qu'elle avait payé jusqu'alors.

Q.—Pensez-vous que ce serait juste que, dans votre cas, le gouvernement vous accordât un remboursement proportionné au montant que vous obtenez pour ces débris ? R.—Non, parce que si les verges entraient en franchise, les débris auraient toujours la même valeur qu'à présent ; le gaspillage serait toujours le même, si les verges étaient exemptes de droits. Le gouvernement ne nous accorde rien pour les déchets. Aux Etats-Unis le gouvernement américain paie aux fabricants un remboursement sur le poids de la matière employée pour produire l'article exporté ; tandis qu'ici on nous fait payer un droit *ad valorem* et un droit spécifique. Là-bas on aide les fabricants en leur permettant d'ajouter 25 pour cent aux poids du produit exporté, de sorte qu'aux Etats-Unis les fabricants obtiennent en remboursement vingt-cinq pour cent de plus que nous.

Q.—De sorte que vous ne pensez pas que vous devriez payer de droit sur la matière inutilisée ? R.—Nous prétendons que nous ne le devrions pas ; et que nous devrions avoir un remboursement égal à la franchise des verges. Nous demandons au Gouvernement un remboursement de $\frac{1}{2}$ centin la livre. Le droit a été augmenté, l'an dernier, de 25 pour cent. Le prix d'une tonne de verges est à présent d'environ \$42, et le droit, au taux de 20 pour cent, serait de \$8.40. D'après le système de perception du droit, les débris paient environ un tiers du total de ce droit. Si vous prenez du vieux fer à \$42, sans droits, et y ajoutez la somme nécessaire pour couvrir le gaspillage, vous trouverez que le prix de ce qui resterait serait égal au coût primitif. En prenant un tiers et en l'ajoutant aux \$42, prix d'une tonne de verges, cela donnerait \$50, si la franchise du droit était accordée. Si l'on prend la même quantité de fer à \$42 et qu'on y ajoute 20 pour cent pour les droits, cela fait encore \$50. Le droit payé sur les débris serait